

Tirage : Gagne une journée VIP pour deux à Cigale!

Règlements du tirage

Le tirage est organisé par le Réseau de transport de la Capitale (RTC), en collaboration avec Cigale. Le tirage débute le mercredi 22 juillet à 12 h 00 (midi) et prend fin le mercredi 29 juillet 2026 à 12 h 00 (midi). Toute mention aux présents règlements relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE). La promotion du tirage se fera sur les médias sociaux uniquement (Facebook et Instagram) ainsi que dans les abribus ciblés sur le réseau.

ADMISSIBILITÉ

1. Ce tirage est destiné aux personnes de 18 ans et plus qui résident sur le territoire desservi par le RTC.
2. Ne peuvent participer au tirage les employés, représentants et mandataires du RTC et des entreprises partenaires ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER?

3. Aucun achat requis pour participer au tirage.
4. Pour participer au tirage, les participants doivent :
 - a. Trouver les collants du tirage installés dans les abribus du Réseau de transport de la Capitale;
 - b. Remplir le formulaire de participation.
5. Une seule participation par personne est autorisée pour la durée du tirage.
6. Les prix seront attribués à deux personnes tirées au sort qui auront rempli les deux conditions ci-haut (4. a. et b.), auront fourni une preuve d'âge valide et complété le formulaire de déclaration.
7. Pour récupérer les prix :
 - a. Chaque personne gagnante recevra les deux (2) billets électroniques VIP journaliers à l'adresse courriel inscrite dans le formulaire ;
 - b. Les billets de bus et les coupons de nourriture et boisson seront acheminés dans une enveloppe au nom de chaque gagnant, au SAMI, le centre d'information du RTC au 820 Av. Ernest-Gagnon, Québec.
8. Afin d'être déclarée gagnante, chaque personne gagnante doit confirmer qu'elle n'est pas employée, mandataire ou domiciliée avec une personne qui travaille au RTC ou dans l'une des entreprises participantes.

PRIX

9. La valeur maximale totale des prix à gagner est de 494,80 \$ incluant les taxes :

Journée VIP pour deux à Cigale

Vivez l'expérience musique, bouffe et plage à son maximum! Avec cet ensemble, le RTC et Cigale vous offrent le transport en bus, deux billets VIP pour la journée de votre choix et 2 coupons de nourriture et boisson.

Les gagnants doivent mentionner au RTC la journée de leur choix et fournir une adresse courriel pour recevoir leurs billets électroniques. Ils devront aussi venir récupérer les coupons de nourriture, boissons et leurs billets de bus au centre d'information du RTC. L'ensemble comprend :

2 billets VIP journalier pour une journée (valeur maximale de 398 \$ selon la journée)

2 coupons nourriture et boisson valides dans les concessions (valeur approximative de 66\$)

2 cartes de 4 passages de bus du RTC valides en tout temps pour prendre les navettes ou tout autre parcours régulier (valeur de 30,80 \$)

10. Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés ci-dessus sont sous la responsabilité du gagnant.
11. Si une portion du prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.
12. Le prix devra être accepté tel quel. Il n'est ni remboursable, ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et aucune substitution de prix ne sera accordée par le RTC et ses partenaires.

ATTRIBUTION DU PRIX

13. Le mercredi 29 juillet 2026, chaque personne gagnante sera déterminée par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participants ayant repéré les collants sur le réseau et remplis le formulaire de participation. Le tirage se fera devant témoin par un employé du RTC en présentiel.
14. Le jour du tirage au sort, le RTC communiquera avec les deux personnes gagnantes en après-midi par courriel. Les noms des deux personnes gagnantes seront aussi indiqués dans les publications originales ainsi qu'en story sur Facebook et Instagram. Les personnes gagnantes auront 48 h pour confirmer qu'elles acceptent le prix et fournir les documents requis.
15. Pour confirmer qu'elles acceptent le prix, les personnes gagnantes devront fournir une preuve d'âge valide (18 ans et +). Elles devront également remplir et renvoyer au RTC le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Le Formulaire sera envoyé aux personnes gagnantes par courriel.

16. Les billets VIP seront acheminés par courriel aux deux gagnants à l'adresse inscrite dans le formulaire. Les coupons de nourriture et boisson et les billets de bus seront remis en billets et coupons physiques, dans des enveloppes adressées aux noms des personnes gagnantes. Les personnes gagnantes devront se déplacer pour venir récupérer l'enveloppe au SAMI, le centre d'information du RTC situé au [820 Ernest-Gagnon](#). Les heures et indications pour se déplacer lui seront communiquées par courriel.
17. Dans le cas où une des personnes gagnantes ne communiquerait pas avec le RTC dans le délai mentionné à l'article 13 ci-dessus, celle-ci sera réputée avoir renoncé à ses droits de réclamer son prix et le RTC aura alors le droit de sélectionner un autre gagnant.
18. Avant qu'un autre gagnant soit désigné, le RTC s'assurera de son admissibilité, confirmera qu'il remplit les conditions énumérées aux articles 1 et 2.

CONDITIONS GÉNÉRALES

19. Le gagnant dégage le RTC, ses employés ainsi que tout autre intervenant relié au tirage de toute responsabilité (ci-après les « Bénéficiaires de décharge ») relativement à tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou se rattachant au prix et au tirage.
20. Dans tous les cas, le RTC ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
21. Le refus d'accepter le prix libère le RTC ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
22. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification
23. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Le RTC se réserve le droit de rejeter toute participation non sérieuse et/ou incomplète.
24. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais non limitativement, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, des équipements informatiques, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors d'une transmission de courriel pour toute raison, incluant, mais non limitativement, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du tirage.
25. Le RTC n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Tirage.
26. Dans le cadre du tirage, le RTC demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer le gagnant. Les renseignements personnels recueillis sur les participants seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Tirage ou selon les exigences de la loi et seront utilisés uniquement aux fins de l'administration du Tirage. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Tirage, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
27. Par l'acceptation du prix, le gagnant autorise le RTC à utiliser, si requis, nom et prénom à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, sans aucune forme de rémunération ni compensation.
28. Les règlements du tirage sont rendus disponibles sur le site Web du RTC au <http://www.rtcquebec.ca> et au Service marketing du RTC à l'adresse de son siège social, à Québec.